

DECISION D'APPROBATION DE MODELE  
N° 92.00.642.013.1 DU 3 FEVRIER 1992

## Dispositif mesureur de charge TRUTEST modèle AG 500

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

### FABRICANT

Société TRUTEST CORPORATION LTD, 241 Ti Rakau Drive, East Tamaki, Auckland, Nouvelle-Zélande.

### DEMANDEUR

Société MARECHALLE PESAGE, 57, rue Emile Zola, 02300 Chauny.

### CARACTERISTIQUES

Le dispositif mesureur de charge TRUTEST™ modèle AG 500 constitué par :

1/ Un dispositif indicateur numérique dont le principe de mesure est basé sur celui d'un convertisseur analogique-numérique à double rampe et dont la partie traitement des informations est assurée par une unité logique à microprocesseur.

Ses caractéristiques métrologiques sont fixées comme suit :

- impédance minimale de charge de l'alimentation :  $Z = 90 \Omega$
- tension d'alimentation des capteurs :  $U = 8 \text{ V}$
- échelon de tension minimal :  $u = 3 \mu\text{V}$
- nombre maximal d'échelons :  $n' = 3\ 000$ .

2/ Un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par un ou plusieurs capteurs à jauges de contrainte qui doivent avoir fait l'objet d'une autorisation d'établissement de fiches techniques et dont les caractéristiques métrologiques figurant sur leur fiche d'accompagnement sont compatibles avec celles précitées du dispositif indicateur numérique.

3/ Les dispositifs suivants :

- dispositif de mise à zéro initiale,
- dispositif semi-automatique de mise à zéro,
- dispositif de maintien de zéro,
- dispositif semi-automatique de tare,
- dispositif de contrôle de fonctionnement,
- dispositif de sélection du poids brut ou du poids net,
- dispositif d'affichage des indications principales,
- dispositif indicateur de stabilité.

### CONDITIONS PARTICULIERES DE CONSTRUCTION

Les dispositifs récepteurs de charge susceptibles d'être accouplés à ce dispositif mesureur de charge doivent être tels qu'il soit possible d'y déposer facilement et en toute sécurité les charges nécessaires pour la vérification.

### SCELLEMENTS

Le dispositif mesureur de charge TRUTEST modèle AG 500 peut être muni d'un dispositif de scellement interdisant tout accès aux circuits électriques de mesure et de traitement du signal. Ce dispositif est précisé par le plan annexé à la présente décision.

**RESTRICTIONS D'EMPLOI**

Tout instrument de pesage neuf comportant le dispositif mesureur de charge TRUTEST modèle AG 500 doit faire l'objet d'une décision d'approbation de modèle afin de pouvoir être utilisé pour les opérations énumérées à l'article 26 du décret n° 88-682 du 6 mai 1988.

La présente décision ne permet pas d'utiliser ce dispositif en tant que dispositif de mesure et d'asservissement pour doseuses pondérales ou pour totalisateurs.

**CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION**

Lors de la mise en service ou de toute modification ultérieure sur le lieu d'emploi, l'installateur doit apposer sa marque d'identification sur les scellements prévus à cet effet, après s'être assuré que l'instrument de pesage respecte les prescriptions réglementaires qui lui sont applicables.

**INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES**

La plaque d'identification du dispositif mesureur de charge concerné par la présente décision doit porter au moins les indications suivantes :

- mesureur TRUTEST modèle AG 500
- numéro de série
- décision n° 92.00.642.013.1 du 3 février 1992.

Cette plaque doit être revêtue de la marque d'identification du demandeur ou de son identification complète.

**INDICATIONS PARTICULIERS**

La mention "INTERDIT POUR LA VENTE DIRECTE AU PUBLIC" doit être apposée sur le dispositif indicateur à proximité des résultats de pesage lorsque la portée maximale de l'instrument qui l'inclut est inférieure ou égale à 100 kg et lorsqu'il est possible de diminuer la valeur de la tare.

De plus, lorsque le dispositif mesureur de charge utilisé n'est pas muni du dispositif de scellement prévu par sa décision d'approbation, la mention "INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION" doit être apposée (ou se substituer à la précédente) sur le dispositif indicateur.

La mention "INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION" est apposée sur le dispositif indicateur à proximité des résultats de pesage lorsque l'instrument de pesage qui l'inclut n'est pas utili-

sé pour les opérations énumérées à l'article 26 du décret n° 88-682 du 8 mai 1988.

A la mise en service ou au cours d'une modification sur le lieu d'emploi de tout instrument de pesage comportant le dispositif mesureur de charge TRUTEST modèle AG 500, l'installateur doit apposer la mention "INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION" sur le dispositif indicateur à proximité immédiate des résultats de pesage, lorsque cet instrument ne respecte pas les prescriptions réglementaires en vigueur applicables aux instruments utilisés pour les opérations énumérées à l'article 26 du décret n° 88-682 du 6 mai 1988.

**CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION**

Les instruments de pesage neufs, réparés ou modifiés qui comportent le dispositif mesureur de charge TRUTEST modèle AG 500 ne peuvent subir les épreuves d'une vérification primitive que si la preuve de la compatibilité du dispositif récepteur de charge au dispositif mesureur de charge est apportée au préalable.

**DEPOT DE MODELE**

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Picardie et chez le demandeur.

**VALIDITE**

La présente décision a une durée de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

**ANNEXES**

Notice descriptive.

Dessin de la face avant de l'instrument et plan de scellement n° 5645-1.

Photographie n° 5645-2.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE  
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

## NOTICE DESCRIPTIVE

Dispositif mesureur de charge TRUTEST  
modèle AG 500

## PRESENTATION

Le dispositif mesureur de charge TRUTEST modèle AG 500 se présente dans un coffret recouvert d'un capot en plastique métallisé.

Le dispositif mesureur de charge comprend :

- un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par un ou plusieurs capteurs à jauges de contrainte dont les caractéristiques portées sur les fiches qui les accompagnent sont compatibles avec celles du dispositif indicateur numérique.
- un dispositif indicateur numérique formé de :
  - une unité de traitement à microprocesseur,
  - un dispositif d'affichage,
  - un clavier de commande.
- un bloc d'alimentation externe et chargeur des batteries internes.

## UNITE DE TRAITEMENT

Cette unité de traitement prend en charge l'alimentation du ou des capteurs, le conditionnement du signal, la conversion analogique-numérique, la gestion et la transmission des données.

Les différentes tensions utilisées sont obtenues en convertissant la tension issue des batteries.

Une tension de 8 V appliquée à l'entrée du capteur permet d'obtenir en sortie un signal qui est amplifié puis filtré. Il est ensuite transmis à l'entrée du convertisseur à double rampe pour être comparé à la tension de référence.

Le microprocesseur gère le convertisseur, les touches, l'afficheur du poids, les messages.

Les paramètres de configuration sont mémorisés dans une mémoire de type RAM sauvegardée par une pile.

## DISPOSITIFS DE COMMANDE ET DE VISUALISATION

Le dispositif indicateur numérique comporte en face avant :

- un affichage fluorescent composé de 8 chiffres à segments,
- un clavier comportant les 6 touches suivantes :

**ZERO** Touche ZERO

L'action de cette touche permet de ramener l'indication zéro lorsqu'il n'y a pas de charge sur le dispositif récepteur de charge.

**DETARE** Touche DETARE

L'action de cette touche permet de ramener l'indication à zéro lorsqu'il y a une charge sur le dispositif récepteur de charge.

- un voyant "NET" qui signale la mise en œuvre du dispositif de tare,
- un voyant "CZ" qui signale avec l'allumage des 4 segments inférieurs du premier chiffre que la mise à zéro est effectuée à mieux que le quart d'échelon.

**ARRET** Touche ARRET

L'action de cette touche désactive la touche "MARCHE" et coupe l'alimentation générale.

**MARCHE** Touche MARCHE

L'action de cette touche permet d'activer l'alimentation de l'appareil.

**PESAGE** Touche PESAGE

L'action de cette touche désactive la touche DIAG.

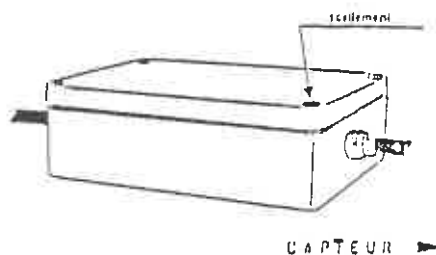
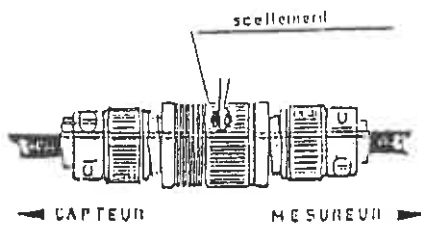
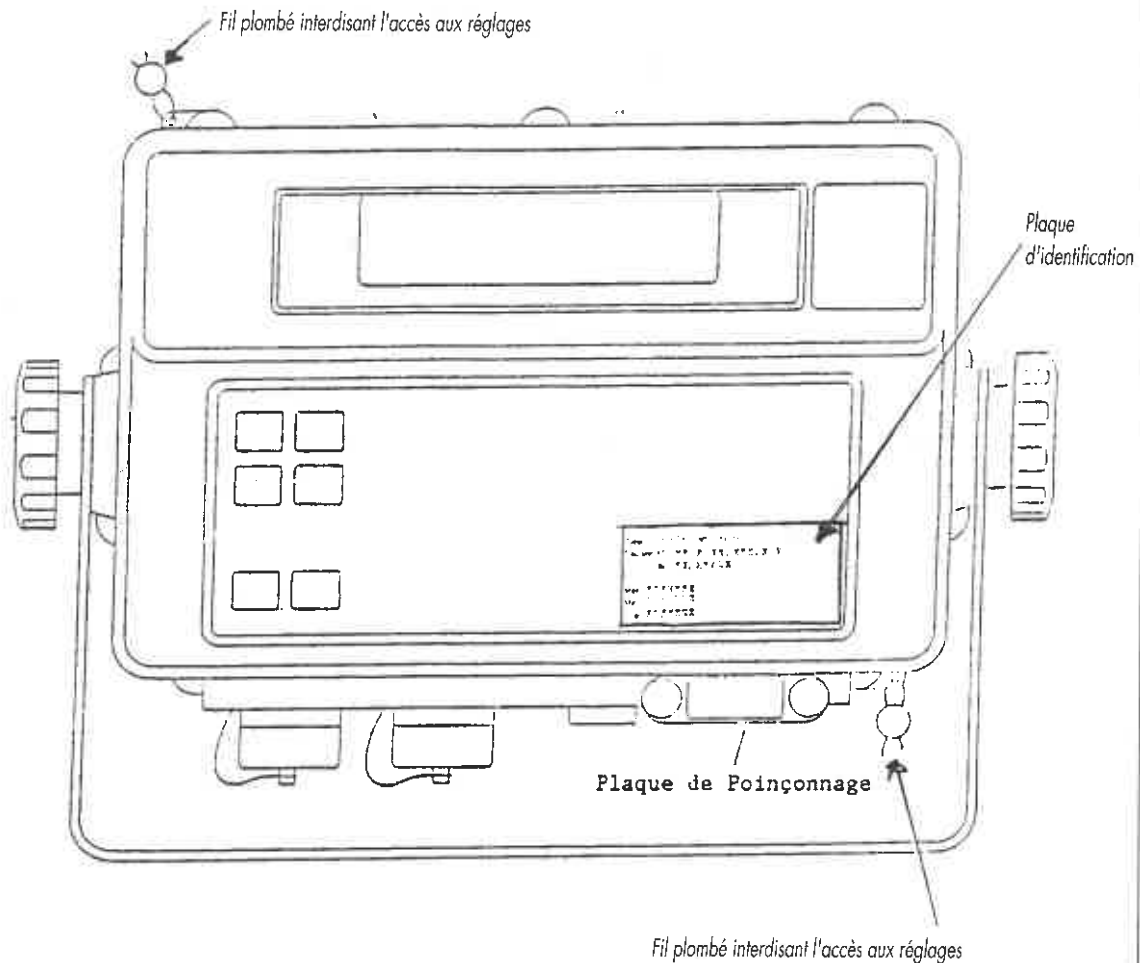
**DIAG** Touche DIAG

L'action de cette touche permet d'accéder à des fonctions non directement liées au pesage (n° de modèle, code capteur, tension batterie).

■ N° 5645-1

DISPOSITIF MESUREUR DE CHARGE TRUTEST AG 500

Dessin de la face avant et plan de scellement





■ N° 5645-2  
DISPOSITIF MESUREUR DE CHARGE TRUTEST AG 500

